



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi**

**DIRECCTE de Lorraine  
Unité Territoriale des Vosges**

## **Décision relative à l'affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail en section d'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine et à l'organisation des intérim des inspecteurs et contrôleurs du travail en section.**

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, et Travail et de l'Emploi de Lorraine,

**VU** le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de sa 8<sup>ème</sup> partie,

**VU** le décret 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail, notamment son article 11,

**VU** le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, et Travail et de l'Emploi,

**VU** la décision du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lorraine en date du 06 janvier 2010 délimitant les sections d'inspection du travail dans le département des Vosges, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges,

**VU** les arrêtés du 10 juillet 2006, du 15 janvier 2009, du 11 mars 2009, du 11 février 2010 et du 26 mai 2010 relatifs à l'affectation des Inspecteurs du Travail à l'Unité Territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine,

**VU** l'arrêté du 09 novembre 2012 affectant, à sa demande, Madame Annouk LABOURÉ, Inspectrice du Travail, à l'Unité Territoriale de Meurthe & Moselle de la DIRECCTE de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2012 affectant, à sa demande, Madame Mathilde THOMAS, Contrôleur du Travail, à l'Unité Territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

### **D E C I D E**

#### **Article 1**

Les affectations des Inspecteurs du Travail en section d'inspection du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> section d'inspection : Mme Marie-Claude DELIEUZE.  
Compétence géographique : Epinal "ville" rive droite. Cantons de Remiremont, Saulxures sur Moselotte.
- 2<sup>ème</sup> section d'inspection : Mme Martine DESBARATS.  
Compétence géographique : Cantons de Senones, Raon l'Etape, Saint Dié Ouest, Saint Dié Est, Provenchères sur Fave, Fraize, Brouvelieures, Corcieux, Gérardmer.

.../...

- 3<sup>ème</sup> section d'inspection : Poste vacant. Compétence géographique de la section : Cantons d'Epinal Est et Ouest (hors commune d'Epinal), Coussey, Neufchâteau, Châtenois, Bulgnéville, Mirecourt, Vittel, Lamarche, Darney, Dompain, Monthureux sur Saône.
- 4<sup>ème</sup> section d'inspection : M<sup>lle</sup> Murielle BERTRAND.  
Compétence géographique : Epinal "ville" rive gauche. Cantons de Rambervillers, Châtel sur Moselle, Charmes, Bruyères, Xertigny, Bains les Bains, Plombières les Bains, Le Thillot.
- 5<sup>ème</sup> section d'inspection : M. Damien KAUFFMANN.  
Cette section est compétente sur l'ensemble du département des Vosges pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L.717-1 du code rural et pour le contrôle des entreprises et des établissements dont les codes NAF sont annexés à la décision du 06 janvier 2010 du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lorraine.

## Article 2

Les affectations des Contrôleurs du Travail sur les sections d'inspection du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont les suivantes :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| - M. Arnaud PIERRE et M. Laurent SAVOY       | 1 <sup>ère</sup> section d'inspection |
| - M. Gérard CORSIN et M. Jean-Luc MEMHELD    | 2 <sup>ème</sup> section d'inspection |
| - Mme Élisabeth DOUTRES et Mme Pascale HOUOT | 3 <sup>ème</sup> section d'inspection |
| - Mme Agnès DEMANGE et Mme Chantal GAULIER   | 4 <sup>ème</sup> section d'inspection |
| - Mme Evelyne CUNY et Mme Mathilde THOMAS    | 5 <sup>ème</sup> section d'inspection |

## Article 3 :

Les intérimaires en cas de vacance ou d'empêchement des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail sont ainsi organisés :

- Pour la 1<sup>ère</sup> section : en cas d'empêchement de l'Inspectrice ou des Contrôleurs du Travail :

le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 3<sup>ème</sup> section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

- Pour la 2<sup>ème</sup> section : en cas d'empêchement de l'Inspectrice ou des Contrôleurs du Travail :

le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 4<sup>ème</sup> section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

- Pour la 3<sup>ème</sup> section

*En raison de la vacance du poste d'Inspecteur :*

- L'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section sur les cantons de Châtenois, Coussey et Neufchâteau.
- L'Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section sur les cantons de Mirecourt, Dompain et Epinal Est (hors commune Epinal).
- L'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section sur le canton d'Epinal Ouest (hors commune Epinal).
- L'Inspecteur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section sur les cantons de Vittel, Bulgnéville, Lamarche, Darney et Monthureux-sur-Saône.

*Et en cas d'empêchement des Inspecteurs et Contrôleurs du travail :*

le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 1<sup>ère</sup> section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

- Pour la 4<sup>ème</sup> section : en cas d'empêchement de l'Inspectrice ou des Contrôleurs du travail :

le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 2<sup>ème</sup> section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

- Pour la 5<sup>ème</sup> section : en cas d'empêchement de l'Inspecteur ou des Contrôleurs du travail :

le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la section géographiquement compétente parmi les quatre premières sections, tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### **Article 4**

La présente décision abroge la décision d'affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail en section d'inspection du travail datée du 27 janvier 2011.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2013

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, et Travail et de l'Emploi de Lorraine,



Danièle GIUGANTI